

**Présence des Membres du Comité de direction :**

M. GRENET François, Président

M. BOUARD Gilles, Président délégué

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, BERLAND MILLET Stéphanie, LOPEZ Valérie, VEYSSY Catherine MM. BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, CHRISTY Cédric, COLLONAZ Brice, DARROMAN Jean-Jacques, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GUAGLIARDI Loreto, HONDELATTE Lilian JOHNSON Timothée, LACOUE-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, MICHELET Sylvain, ROUGER Alain, SELLE Jean-François, TOURRETTES Adrien.

Excusés : Mme CAIRAULT Océane, MM AUBLANC Serge, DARRIGUES Franck, GOUGNARD Alexandre, M. BONNET Jean-François, DUBEAU Serge, SISSAOUI Mounir.

Assistent : Mme NADAL Marie-Laure, Christophe FUGERAY, Eric LESTRADE, Vincent VALLET, Jean-Claude MESSAGER. M. Sébastien MARTIN, Président de la CR Discipline intervient en début de séance sur le 1<sup>er</sup> sujet.

**Reprise de dossiers de signalement - intervention de Sébastien Martin, Président de la CR Discipline**

Sébastien Martin, Président de la CR Discipline, fait un rappel et une synthèse des procédures qui ont été appliquées durant la saison sur les signalements.

Afin de protéger ses licenciés, en particulier les mineurs, et garantir la sécurité dans le cadre sportif, la LFNA est informée par la FFF des condamnations, devenues définitives, prononcées à l'encontre d'auteurs d'infractions prévues par le Code du Sport.

Conformément à l'article L.212-9, toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pénale inscrite au bulletin n°2 de son casier judiciaire lui interdit d'exercer les fonctions d'enseignant, d'animateur ou de dirigeant d'une activité physique ou sportive ou d'entraîner pour ses pratiquants, ainsi que les fonctions de juges ou d'arbitre, à titre rémunéré ou bénévole.

A ce titre, le Comité de Direction de la LFNA est tenu de suivre la procédure prévue par l'article 85 des Règlements Généraux de la FFF (après avoir informé la personne en question et son/ses clubs d'appartenance) qui lui permet, à titre provisoire, de suspendre, retirer ou refuser une licence à une personne.

Le Comité de Direction de la LFNA, après avoir appliqué la mesure précitée, saisit la Commission Régionale de Discipline pour prononcer d'éventuelles mesures disciplinaires envers ces personnes.

Dans un premier temps (lors de sa réunion du 24/04/2025), la Commission Régionale de discipline a prononcé à l'encontre de certaines personnes ayant fait l'objet d'un signalement FFF une impossibilité de prendre des licences et ce jusqu'à effacement du casier judiciaire des intéressés.

Cependant, suite à la contestation de ces décisions devant la Commission supérieure d'appel de la FFF, cette dernière a rappelé (tout en donnant raison sur le bien-fondé de la mesure) que la Commission Régionale de Discipline n'était pas compétente pour prendre de telles mesures. En évoquant l'article 2.2 du Règlement Disciplinaire de la FFF, cette commission tend donc à démontrer que de telles mesures pourraient être prises dans les cas où les faits qui ont amené aux condamnations se seraient déroulés dans un cadre footballistique.

## COMITE DE DIRECTION REUNION DU MARDI 2 JUILLET 2025 – VISIOCONFERENCE

PAGE 2/6

Ainsi, les 18 cas de signalements FFF restants ont été traités lors de la réunion de la Commission Régionale de Discipline du 26/06/2025 en tenant compte de cet historique.

Dès lors, aucun élément au sein de ces dossiers ne permettant de déterminer si des faits disciplinaires avaient été commis dans un cadre footballistique, la Commission a pris la décision de renvoyer les dossiers au Comité de Direction de la LFNA afin que ce dernier puisse, éventuellement, appliquer à nouveau la procédure prévue par l'article 85 des RG de la FFF en fixant néanmoins une limite temporelle à l'interdiction de prise de licence prononcée initialement.

Les dossiers traités lors de la réunion de la Commission Régionale de Discipline du 26/06/2025 émanent des réunions du Comité de Direction de la LFNA suivantes :

### **CD LFNA du 18/12/2024 :**

- M. Ludovic F.
- M. Florian J.
- M. Yoan L.
- M. Th. O.
- M. Sergio R.

### **CD LFNA du 15/02/2025 :**

- M. Morgan A.
- M. Christophe D.
- M. Jean-Claude D.
- M. Mathias V.
- M. Alexandre P.
- M. Pierre G.
- M. Yohan G.

### **CD LFNA du 04/04/2025 :**

- M. Jordan B.
- M. Patrick C.
- M. Frédéric L.
- M. Johnny R.
- M. Jordan T.
- M. Quentin F.

- ⇒ Les membres du Comité de direction remercient le Président de la C.R. de discipline pour ses explications.  
En conséquence ils décident, à l'unanimité, de confirmer les sanctions infligées aux personnes ci-dessus listées, à savoir l'interdiction de prise de licence, jusqu'à effacement du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

## **Compétitions Seniors - 2025-2026**

### **Désengagement d'une équipe pour la saison 2025-2026**

Les membres du Comité sont informés du désengagement de l'équipe 1 du club « Amicale Franco Portugaise de Limoges » (rétrogradé de R2 en R3).

En application de l'article 15.5 des RG LFNA, le club de l'US Marsan (40) est repêché (1ère équipe reléguée de R3 en D1)

Quatre poules de R3 sont impactées par ce repêchage.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

### **Retour en R1 de l'équipe 1<sup>ère</sup> du Club de Bergerac Périgord**

Le Bergerac Périgord F.C. a communiqué ce jour sur son renoncement à l'appel DNCG.

Ce renoncement acte donc l'engagement en R1 de l'équipe 1 du club pour la prochaine saison.

## COMITE DE DIRECTION REUNION DU MARDI 2 JUILLET 2025 – VISIOCONFERENCE

PAGE 3/6

En conséquence, les membres du Comité sont amenés à se prononcer sur le positionnement de l'équipe B du club, qui avait sportivement gagné le droit d'évoluer en R1 la saison prochaine.

Avant de quitter la séance, le Président du district, Jonathan Blondy appelle à la bienveillance des membres du Comité de direction, notamment sur les incidences sur les poules départementales, en cas de retour district de l'équipe B.

Le Président de la Ligue rappelle qu'avant toute chose, le Comité doit veiller au respect des procédures et tenir compte des décisions prises antérieurement dans cas similaires (jurisprudences).

Il s'avère que les cas qui ont dû être traités auparavant par la LFNA sont distincts de celui qui nous est posé ce jour (Libourne, Chamois Niortais par exemple).

Les effectifs actuels du club sont abordés.

Après échanges, il est décidé de placer l'équipe B du club en R2, comme préconisé par l'article 234 des R.G. FFF.

Une poule de R2 sera en conséquence portée à 13 équipes ; le calendrier général devra être rectifié par l'ajout de dates.

⇒ Les membres du Comité de direction valident, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

*Le Président du district Dordogne-Périgord s'étant déconnecté au moment des échanges et du vote, n'a pas participé pas à la décision.*

### **Reprise de dossier - Proposition de Règlement financier à destination des clubs**

Pour faire suite à la réunion du 24 juin et après avoir réajusté les termes employés, les membres du Comité de direction valident, à l'unanimité, la proposition faite en séance (**document en annexe**).

### **Validation des règlements des nouveaux Challenges jeunes U14 et U16, de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 et de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Seniors 2025-2026**

Pour faire suite à la réunion du Comité de direction 6 juin validant la création de nouveaux Challenges jeunes U14 et U16, sont validés en séance les règlements associés.

Les membres du Comité valident également le Règlement de la Coupe Nouvelle Aquitaine U15 ainsi que celui de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Seniors masculins.

**(documents en annexe)**

## Reprise de dossier - Composition des Commissions régionales

Pour faire suite aux échanges en séance du 24 juin dernier et à la réunion organisée par la suite, les membres du Comité de direction sont informés de la non-reconduction d'un membre au sein de la C.R. des Délégués pour la saison 2025-2026.

Le non-respect des dispositions prévues par la charte déontologique, signée par l'ensemble des membres de commissions, étant établi.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident, à l'unanimité, la modification apportée à la composition de cette commission.

## Dispositif Pass'Sport – modification des modalités d'attribution pour la rentrée 2025

Un communiqué a été préparé ce jour dénonçant les nouvelles modalités d'attribution de l'aide de l'Etat qui était auparavant ouverte dès l'âge de 6 ans. Le dispositif est reconduit pour la saison 2025-2026, mais réservé aux seules personnes suivantes :

- **les jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus** qui bénéficient de [l'allocation de rentrée scolaire](#) (ARS) ;
- les enfants et adolescents de 6 à 19 ans en situation de handicap, dont la famille perçoit [l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé](#) (AEEH) ;
- les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiaires de [l'allocation aux adultes handicapés](#) (AAH) ;
- les étudiants boursiers de moins de 28 ans qui sont bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS.

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative précise que le dispositif est ainsi « plus ciblé à l'âge où la pratique sportive des jeunes décroche, autour de 14 ans ».

Jusqu'alors, pour les bénéficiaires de l'ARS, le dispositif était accessible aux enfants dès l'âge de 6 ans.

La tranche d'âge 6-13 ans représente près de 50 % des licenciés de la LFNA.

Si elle est maintenue, cette mesure viendrait fragiliser le tissu associatif local et pénaliser les familles, en particulier les plus modestes, alors que la pratique sportive doit être encouragée afin de lutter, notamment, contre la sédentarité.

A l'instar du communiqué diffusé par la FFF ce jour, les membres du Comité de direction s'accordent pour valider une démarche commune, avec les Présidents de districts, afin d'interpeller d'une seule voix les parlementaires et autres élus locaux.

Le gouvernement doit revenir sur cette décision afin que tous les enfants, même les plus jeunes, aient facilement accès à une pratique sportive, quelle qu'elle soit.

Tous les Présidents de districts du territoire, via le collège les réunissant au niveau fédéral, doivent se mobiliser pour faire reculer le gouvernement.

Les clubs sont également invités à se mobiliser de leur côté.

Le CROS sera également interpellé sur le sujet pour renforcer la démarche commune.

## **Dossier transmis par la C.R. Règlements, Litiges et Contentieux - Dossier Agen-Marmande**

Sylvain Michelet, Président du district Lot et Garonne, souhaite intervenir pour attirer l'attention des membres du Comité de direction sur ce dossier sensible et notamment sur ses potentiels futurs retentissements sur le football lot-et-garonnais.

Sylvain Michelet quitte ensuite la séance afin de ne pas participer au débat.

Adrien Tourrettes, membre élu du même district, quitte également la séance, tout comme Catherine Veyssy, licenciée au club de Lormont, qui évoluait cette saison dans la même poule qu'Agen et Marmande.

Eric Lestrade, responsable du service juridique, fait un rappel des faits :

Saisine de l'instance régionale par le club du SU Agen dans le cadre d'une suspicion d'infraction prévue à l'article 187, alinéa 2 des RG de la FFF «d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements», ainsi que l'infraction prévue à l'article 207 des mêmes règlements généraux de la part du club de Marmande (infraction aux règles de l'amateurisme).

La saisine du club d'Agen a tout d'abord été transmise à la C.R. Règlement Litiges et Contentieux.

### Réunion de la CR Règlement Litiges et Contentieux du 5 juin 2025 :

« Transmet le dossier à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations pour mise en application de l'article 49 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football précité.

Transmet le dossier au Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui appréciera (ou pas) la pertinence de mettre en œuvre l'article 40 du Code de procédure pénale. »

### Réunion de la CRCM du 17 juin 2025 :

« La C.R. Contrôle des Mutations prend acte de la décision de la C.R. Litiges et Contentieux mais demande, avant toute chose, à obtenir un avis de la FFF sur les compétences qui sont les siennes pour réaliser ce type d'enquête et notamment son champ d'action sur la nature des documents pouvant être demandés auprès des joueurs amateurs si une enquête venait à être diligentée. Le dossier reste en instance dans l'attente du retour de la Fédération Française de Football. »

### Réunion de la CRCM du 25 juin 2025 :

« Considérant la réponse de la Direction Juridique de la Fédération Française de Football dans un courriel daté du 23 Juin 2025, indiquant : « Les règles de l'amateurisme sont effectivement prévues dans les RG de la FFF. Néanmoins pour les joueurs qui ne sont ni amateurs ni joueurs sous contrat homologué, il y a toujours la possibilité de les rémunérer. C'est le sens de l'Annexe 3 des règlements généraux de la FFF. Si le joueur est rémunéré il le sera dans le cadre d'un CDD spécifique (non homologué car joueur non soumis à l'obligation de contracter) et le club se devra de respecter la législation sociale et fiscale applicable à cette situation. »

Considérant l'ensemble des éléments en sa possession, la CRCM décide de se saisir du dossier et de mettre en œuvre les prérogatives que lui confèrent les articles 48 et 49 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, »

La CRCM a désigné deux de ses membres afin de mener une enquête auprès du club de Marmande.

Après échange entre les membres du Comité de direction, il est décidé de surseoir à toute décision ce jour, dans l'attente des résultats de l'enquête qui va être menée par la CRCM.

En tout état de cause, la LFNA devra se saisir de ce dossier. Il est toutefois souligné qu'un tel sujet pourrait être traité par le Préfet ou la Direction Jeunesse et Sport.

Le Service juridique de la FFF sera également interrogé sur d'éventuels dossiers similaires traités au niveau national et qui pourraient orienter les démarches de la Ligue.

### Intervention de Jean-Claude Barrault, représentant élu au sein de l'ETR

A la demande de Vanessa Juge, retenue par un séminaire à Paris, Jean-Claude Barrault fait part de difficultés rencontrées par le personnel administratif de l'IR2F. Un grand nombre d'appels téléphoniques de candidats non retenus pour l'entrée en formation BEF ou BMF, au ton agressif, ont été réceptionnés par les salariés. Il est rappelé que le nombre de candidats étant largement supérieur aux places disponibles -quota fixé par la FFF- et que de nombreux déçus étaient à prévoir.

Toutefois, ceci ne peut aucunement excuser les propos excessif et désobligeants tenus par ces candidats déçus envers le personnel de la LFNA.

Une communication sera faite via le site de la Ligue afin de diffuser la globalité des candidats retenus.

### Composition des Commissions Fédérales 2025-2028

François Grenet félicite les membres de notre territoire, élus au sein des commissions fédérales :

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES : Daniel Guignard

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES FEMININES : Claude Barrière

COMMISSION FEDERALE DES DELEGUES NATIONAUX : Alain Debinski et Patrick Guagliardi

COMMISSION FÉDÉRALE DU FUTSAL : Jonathan Blondy

COMMISSION FÉDÉRALE DU FOOT EN MARCHANT : Joël Lalanne

COMMISSION FÉDÉRALE DU FOOTBALL EDUCATIF : Loreto Guagliardi

COMMISSION FEDERALE DU BENEVOLAT : Nathalie Lucas et Valérie Lagarde

COMMISSION FEDERALE DU FAFA EQUIPEMENT ET TRANSPORT : Sylvain Michelet

COMMISSION FEDERALE DU FAFA EMPLOI ET FORMATION : Catherine Veysy

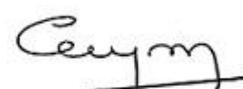
Avant de clôturer la séance, il indique que les effectifs des Arbitres pour la nouvelle saison seront validés lors de la prochaine réunion du Comité de direction.

Fin de réunion à 21 h

Le Président, François GRENET



La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY



25/06/2025

### Article 1 - Fonctionnement

La Ligue tient un compte pour chaque club affilié sur son territoire et enregistre dans celui-ci l'ensemble des opérations le concernant comme :

1. Le montant des cotisations Fédérales,
2. Le montant des cotisations de la LFNA,
3. Les droits d'engagement aux championnats, coupes et challenges, ainsi que les éventuels frais de gestion s'y afférant (déplacement des officiels aux matchs),
4. Le montant des licences délivrées, et les frais afférents aux changements de club,
5. Les provisions pour frais d'arbitrages dans les compétitions régionales,
6. Les amendes, sanctions et frais de dossiers,
7. Les différentes caisses de péréquation (kilométrique, arbitrage...)

---

### Article 2 - Modalités de Règlement

**Deux options sont proposées aux clubs :**

1. **Le prélèvement automatique mensuel (provision calculée sur la saison N-1)**

La Ligue prélève chaque début de mois et ce, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> juin de chaque saison, 1/9<sup>ème</sup> des sommes facturées durant la saison précédente. Au mois de juin, si le solde de la saison est débiteur, il fera l'objet d'un dernier prélèvement.

La délivrance des licences reste subordonnée au respect des engagements financiers du club en fin de saison.

2. **Les règlements par chèque / virement ou prélèvement dit « sur relevé de compte »**

Un acompte représentant 50% du montant total des licences enregistrées lors de la saison précédente, est réclamé à tous les clubs qui n'opteront pas pour le prélèvement automatique, avant le 30 juin. **La délivrance des licences est subordonnée à son paiement.**

**Trois relevés de compte sont ensuite effectués chaque saison.** Ils sont respectivement arrêtés au 31 décembre, 30 mars et 31 mai (solde de fin de saison). Le club doit faire parvenir son règlement à la Ligue avant la date limite de paiement inscrite sur le relevé, soit en général une dizaine de jours après la date de mise à disposition sur Footclubs de celui-ci.

---

### Article 3 - Procédures et Sanctions en cours de saison

#### Procédures

#### **1/ clubs avec relevés**

En cas de défaut de paiement constaté (relevé ou échéancier non honoré) au 31 Décembre, la Ligue envoie aux clubs concernés un rappel par courrier et sur la messagerie officielle. Les clubs en infraction ont un délai supplémentaire de 8 jours pour régulariser leur situation. La Ligue pourra à la demande du club, accorder un échelonnement de sa dette (jusqu'à Juin de la saison en cours).

Dans ce cas, celui-ci devra s'engager à respecter les échéances définies.

Passé ce délai et si le club n'a pas sollicité d'échelonnement auprès des services financiers de la Ligue, celle-ci envoie au club défaillant une mise en demeure par la messagerie officielle **avec accusé de lecture et de réception.** Cette lettre précise que le règlement doit être effectué dans un délai de 8 jours qui débute à compter du lendemain de la notification du courriel de mise en demeure.

### 2/ clubs en prélèvement mensuel automatique

**A partir du 2<sup>ème</sup> rejet de prélèvement** (impayés), la Ligue envoie aux clubs concernés un rappel par courrier et sur la messagerie officielle. Les clubs en infraction ont un délai supplémentaire de 8 jours pour régulariser leur situation. La Ligue pourra à la demande du club, accorder un échelonnement de sa dette (jusqu'à juin de la saison en cours).

Les frais bancaires de rejet ou d'impayés seront imputés au club responsable.

Dans ce cas, celui-ci devra s'engager à respecter les échéances définies.

Passé ce délai et si le club n'a pas sollicité d'échelonnement auprès des services financiers de la Ligue, celle-ci envoie au club défaillant une mise en demeure par la messagerie officielle **avec accusé de lecture et de réception**. Cette lettre précise que le règlement doit être effectué dans un délai de 8 jours qui débute à compter du lendemain de la notification du courriel de mise en demeure.

### Sanctions applicables à tous

En cas de non-régularisation à l'issue du nouveau délai de paiement, le Comité de Direction de la Ligue sera saisi et des sanctions suivantes seront appliquées par chronologie :

1. le retrait de 3 points par journée de championnat entre la prise de décision du Comité de Direction de la Ligue et le paiement du club,
2. le refus d'engagement en compétition à compter d'un retrait de 12 points correspondant à 4 journées de championnat.

Ces sanctions seront appliquées à l'équipe « *senior 1<sup>ère</sup>* » du club (régional et/ou départemental) ou celle du niveau le plus élevé pour le club n'ayant engagé uniquement que des équipes de jeunes.

Cette sanction est cumulable lorsque cette procédure est engagée à la fois par le District et par la Ligue ou inversement.

Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et sur sa messagerie officielle puis transmise à la Commission chargée de la compétition concernée pour application (Commission Régionale pour les clubs dont l'équipe « *senior 1<sup>ère</sup>* » évolue au niveau National ou Régional et à la Commission Départementale pour les autres).

Dans le cas où le club débiteur aurait des équipes évoluant dans un championnat national, les retraits de points et le refus d'engagement en compétition seront appliqués à l'équipe disputant le championnat de Ligue ou de District évoluant au plus haut niveau masculin ou féminin ; en cas de niveau identique c'est l'équipe masculine qui serait pénalisée.

---

## Article 4 – Situation au 1<sup>er</sup> juin inclus (fin de saison)

### 1/ pour les clubs en paiement par relevés

Si malgré les différentes relances, la situation financière du club (relevé N°2) n'est pas définitivement réglée avant le 1er juin de la saison en cours :

- **Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante**
- **La saisie dans Footclubs des licences sera bloquée jusqu'à régularisation de la situation financière du club**

Cette sanction sera notifiée automatiquement au club sur sa messagerie officielle puis transmise aux services compétents pour application.

Si pour une raison quelconque les licences sont à disposition du club alors que la dette n'a pas été réglée, le Comité de Direction de la Ligue peut prononcer les décisions suivantes :

- *Suspension de la validité des licences*
- *Refus d'engagement de tout ou partie des équipes*

Les clubs non en règle vis à vis de la Ligue ou du District avant l'Assemblée Générale se verront retirer leur pouvoir à l'ouverture de la séance.

### 2/ pour les clubs en prélèvement mensuel automatique

Si malgré les différentes relances, la situation financière du club n'est pas réglée (échéances rejetées non régularisées avant le 1<sup>er</sup> juin inclus sans tenir compte du solde de fin de saison) :

- **Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante**
- **La saisie dans Footclubs des licences sera bloquée jusqu'à régularisation de la situation financière du club**

Si malgré les différentes relances, la situation financière du club n'est pas définitivement réglée au 30 Juin (**le solde de fin de saison**) :

- **Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante**
- **La validation des licences sera bloquée jusqu'à régularisation de la situation financière du club**

Cette sanction sera notifiée automatiquement au club sur sa messagerie officielle puis transmise aux services compétents pour application.

Si pour une raison quelconque les licences sont à disposition du club alors que la dette n'a pas été réglée, le Comité de Direction de la Ligue peut prononcer les décisions suivantes :

- *Suspension de la validité des licences*
- *Refus d'engagement de tout ou partie des équipes*

Les clubs non en règle vis à vis de la Ligue ou du District avant l'Assemblée Générale se verront retirer leur pouvoir à l'ouverture de la séance.

### 3/ Echancier

**Toute demande exceptionnelle d'échelonnement du relevé de fin de saison, validée par le Trésorier, devra être soldée avant le 30 septembre de la saison N+1.**

---

#### Article 5 - Application

Les sanctions prévues par le règlement financier de la Ligue s'imposent à tous les clubs (régionaux et/ou départementaux).

---

#### Article 6 - Mesures particulières

En cas de difficulté financière momentanée, le club pourra bénéficier d'un échancier pour le paiement de sa dette à condition d'en faire la demande expresse au Trésorier Général et/ou son adjoint.

---

### [Article 1 : ÉPREUVE ET TROPHEES](#)

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) organise annuellement une épreuve régionale nommée Challenge Nouvelle-Aquitaine U14. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

---

### [Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION](#)

Le Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 est organisé et géré par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes de la LFNA.

---

### [Article 3 : ENGAGEMENTS](#)

1/ Le Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 est ouvert à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant dans le championnat U14 Ligue.

2/ Les clubs concernés seront automatiquement engagés dans cette compétition régionale.

---

### [Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS](#)

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Challenge Nouvelle-Aquitaine U14.

---

### [Article 5 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE](#)

Le Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 se dispute de manière hybride avec une première partie composée d'une phase de poules et d'une phase finale qui débute à partir des 1/8èmes de finale.

#### 1/ La phase de poules

Le nombre de poules est fixé à 16 incluant autant d'équipes engagées au championnat U14 Ligue (nombre aléatoire pour 2025/2026). Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve.

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de sa poule, après 3 journées disputées (tirage au sort dans les poules), accèdera à la phase finale.

En cas d'égalité pour déterminer le 1<sup>er</sup> de chaque poule, il sera procédé aux règles de départage prévues à l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA.

### 2/ La phase finale

Elle débute à partir des 1/8èmes de finale. Le tirage au sort sera intégral à partir des ¼ de finale.

Les rencontres seront à élimination directe avec, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, l'épreuve des tirs aux buts.

---

## Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

### 1/ Horaires des matches

La Commission organisatrice de l'épreuve fixe l'heure des rencontres au Samedi à 15H00. Si le terrain sur lequel devait se jouer la rencontre est occupé à cet horaire, la rencontre sera fixée au Samedi à 13H00.

Le club désirant modifier l'heure ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande via FOOTCLUBS à la Commission organisatrice de l'épreuve accompagnée de l'accord du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'heure et à la date initiale.

### 2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence déclaré recevant.

### 3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 12H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régionaux ou départementaux.

---

## Article 7 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### 1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur les feuilles de match, à l'exception de la Finale où ils pourront faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match.

### 2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

### 3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants, puis 15 et 16 (2<sup>nd</sup> gardien) pour la Finale.

### 4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit six (6) ballons pour le match. Chacune des équipes repartira avec trois (3) ballons à l'issue de la Finale.

### 5/ Qualification et Participation

Peuvent participer au Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 :

- Les joueurs de catégorie d'âge U14 ;
- Les joueurs de catégorie d'âge U13 ;
- Les joueurs de catégorie d'âge U12, au nombre maximum de trois (3), à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. Toutefois, la règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

### 6/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de l'épreuve Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

### 7/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

---

## Article 8 : LES OFFICIELS

### 1/ Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

### 2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

---

### Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre du Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre du Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

---

### Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres du Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1<sup>ère</sup> instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA.

---

### Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

Se référer au Règlement financier des Coupes de la LFNA.

---

### Article 12 : LA FINALE

1/ La Finale du Challenge Nouvelle-Aquitaine U14 a lieu sur terrain neutre.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match et les équipements.

3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et le club organisateur bénéficiera de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.

### Article 13 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par la présente réglementation, tels que des possibles repêchages en cas de forfaits d'équipe sur la phase finale, seront directement soumis à la décision de la Commission organisatrice de l'épreuve.

---

### [Article 1 : ÉPREUVE ET TROPHEES](#)

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) organise annuellement une épreuve régionale nommée Challenge Nouvelle-Aquitaine U16. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

---

### [Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION](#)

Le Challenge Nouvelle-Aquitaine U16 est organisé et géré par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes de la LFNA.

---

### [Article 3 : ENGAGEMENTS](#)

1/ Le Challenge Nouvelle Aquitaine U16 est ouvert à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant dans un championnat U16 Ligue.

2/ Les clubs concernés seront automatiquement engagés dans cette compétition régionale.

---

### [Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS](#)

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Challenge Nouvelle-Aquitaine U16.

---

### [Article 5 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE](#)

Le Challenge Nouvelle-Aquitaine U16 se dispute de manière hybride avec une première partie composée d'une phase de poules et d'une phase finale qui débute à partir des 1/8èmes de finale.

#### 1/ La phase de poules

Le nombre de poules est fixé à 16 incluant chacune 4 équipes, correspondant aux 64 équipes engagées sur les championnats U16 R1 et R2. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve.

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de sa poule, après 3 journées disputées (tirage au sort dans les poules), accèdera à la phase finale. En cas d'égalité pour déterminer le 1<sup>er</sup> de chaque poule, il sera procédé aux règles de départage prévues à l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA.

---

### 2/ La phase finale

Elle débute à partir des 1/8èmes de finale. Le tirage au sort est intégral à partir des ¼ de finale.

Les rencontres seront à élimination directe avec, en cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, l'épreuve des tirs aux buts.

---

### Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

#### 1/ Horaires des matches

La Commission organisatrice de l'épreuve fixe l'horaire des rencontres au Samedi à 15H00. Si le terrain sur lequel devait se jouer la rencontre est occupé à cet horaire, la rencontre sera fixée au Samedi à 13H00.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande via FOOTCLUBS à la Commission organisatrice de l'épreuve accompagnée de l'accord du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

#### 2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence déclaré recevant.

#### 3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 12h00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régionaux ou départementaux.

---

### Article 7 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

#### 1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur les feuilles de match, à l'exception de la Finale où ils pourront faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match.

#### 2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

#### 3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants, puis 15 et 16 (2<sup>nd</sup> gardien) pour la Finale.

#### 4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit six (6) ballons pour le match. Chacune des équipes repartira avec trois (3) ballons à l'issue de la Finale.

#### 5/ Qualification et Participation

Peuvent participer au Challenge Nouvelle Aquitaine U16 :

- Les joueurs de catégorie d'âge U16 ;
- Les joueurs de catégorie d'âge U15 ;
- Les joueurs de catégorie d'âge U14, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. Toutefois, la règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

#### 6/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de l'épreuve Challenge Nouvelle-Aquitaine U16 est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

#### 7/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

---

### Article 8 : LES OFFICIELS

#### 1/ Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

#### 2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

---

### [Article 9 : FORFAITS](#)

Un club déclarant forfait pour une rencontre de Challenge Nouvelle-Aquitaine U16 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre du Challenge Nouvelle-Aquitaine U16 à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

---

### [Article 10 : LITIGES - APPELS](#)

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres du Challenge Nouvelle-Aquitaine U16 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1<sup>ère</sup> instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA.

---

### [Article 11 : REGLEMENT FINANCIER](#)

Se référer au Règlement financier des Coupes de la LFNA.

---

### [Article 12 : LA FINALE](#)

1/ La Finale du Challenge Nouvelle-Aquitaine U16 a lieu sur terrain neutre.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match et les équipements.

3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et le club organisateur bénéficiera de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.

---

### [Article 13 : CAS NON PREVUS](#)

Tous les cas non prévus par la présente réglementation, tels que des possibles repêchages en cas de forfaits d'équipe sur la phase finale, seront directement soumis à la décision de la Commission organisatrice de l'épreuve.

---

### Article 1 : ÉPREUVE ET TROPHEES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine U15. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

---

### Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes de la LFNA.

---

### Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant en Ligue ou en District (à raison d'une seule équipe par club) et disposant d'une équipe U15 engagée dans un championnat.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS.

---

### Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine U15.

---

### Article 5 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 se dispute par élimination directe. Elle est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de finale.

#### 1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours que nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve.

Les clubs évoluant au niveau Ligue entreront au fur à mesure de la phase préliminaire selon le calendrier déterminé par la Commission organisatrice de l'épreuve.

### 2/ La phase finale

Elle débute à partir des ¼ de finale. Le tirage au sort est intégral.

---

## Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

### 1/ Horaires des matchs

La Commission organisatrice de l'épreuve fixe l'horaire des rencontres au samedi à 15H00. Si le terrain sur lequel devait se jouer la rencontre est occupé à cet horaire, la rencontre sera fixée au samedi à 13H00.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice de l'épreuve accompagnée de l'accord du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

### 2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second évolue au moins deux niveaux en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

Le niveau des clubs participant à cette Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 est établi comme suit :

- *Niveau 1* : clubs évoluant au niveau R1 en championnat Jeunes ;
- *Niveau 2* : clubs évoluant au niveau R2 en championnat Jeunes ;
- *Niveau 3* : clubs évoluant au niveau District en championnat Jeunes ;

Si le club tiré au sort en second évolue au même niveau, ou dans un niveau immédiatement inférieur ou supérieur de celui de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, il sera en conséquence déclaré club recevant.

### 3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 12H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régionaux ou départementaux.

---

## Article 7 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### 1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur les feuilles de match, à l'exception de la Finale où ils pourront faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match.

### 2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

### 3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants, puis 15 et 16 (2<sup>nd</sup> gardien) pour la Finale.

### 4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit six (6) ballons pour le match. Chacune des équipes repartira avec trois (3) ballons à l'issue de la Finale.

### 5/ Qualification et Participation

Peuvent participer à la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 :

- Les joueurs de catégorie d'âge U15 ;
- Les joueurs de catégorie d'âge U14 ;
- Les joueurs de catégorie d'âge U13, au nombre maximum de trois (3), à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. Toutefois, la règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

### 6/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

### 7/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

---

## Article 8 : LES OFFICIELS

### 1/ Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

### 2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres de la phase préliminaire.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

---

### [Article 9 : FORFAITS](#)

Un club déclarant forfait pour une rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

---

### [Article 10 : LITIGES - APPELS](#)

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1<sup>ère</sup> instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA.

---

### [Article 11 : REGLEMENT FINANCIER](#)

Se référer au Règlement financier des Coupes de la LFNA.

---

### [Article 12 : LA FINALE](#)

1/ La Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 a lieu sur terrain neutre.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match, et les équipements.

3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et le club organisateur bénéficiera de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.

---

### [Article 13 : CAS NON PREVUS](#)



Tous les cas non prévus par la présente réglementation, tels que des possibles repêchages en cas de forfaits d'équipe sur la phase finale, seront directement soumis à la décision de la Commission organisatrice de l'épreuve.

### [Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES](#)

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe de Nouvelle-Aquitaine. Sauf dispositions spécifiques prévues au présent règlement, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Elle doit être retournée au siège social de la LFNA à ses frais et risques avant le 30<sup>ème</sup> jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

---

### [Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION](#)

La Coupe de Nouvelle-Aquitaine est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors de la LFNA.

---

### [Article 3 : ENGAGEMENTS](#)

1/ La Coupe de Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la FFF situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, étant précisé que les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 ou N3 ne pourront y participer qu'avec leur équipe réserve, dans la mesure où cette dernière n'évolue pas à un niveau supérieur à celui de Régional 1.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant la date fixée par la Commission d'organisation.

3/ Les engagements dans cette Coupe de Nouvelle-Aquitaine sont automatiques pour les clubs évoluant aux niveaux R1, R2 et R3 (une seule équipe par club : la plus élevée hiérarchiquement).

---

### [Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS](#)

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

2/ Les clubs devront disposer d'un terrain classé pour pouvoir s'engager en Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

A partir des ¼ de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum T4, conformément au Règlement des Terrains et Installations sportives de la FFF en vigueur au début de l'épreuve.

Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un terrain de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

---

### Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats régionaux. Elle se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

#### 1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'équipes engagées et de la désignation des exempts, pour obtenir 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les exempts éventuels.

#### 2/ La phase finale

Elle débute à partir des ¼ de Finale. Le tirage au sort est intégral.

---

### Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

#### 1/ Heures de matches

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Dimanche à 15H00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé ;
- Samedi à 20H00 pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E6 conformément au Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives de la FFF en vigueur au début de l'épreuve
- Dimanche à 14H30 sur la période du 15 Novembre au 15 Février.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice de l'épreuve accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

#### 2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les divisions sont les suivantes : R1 - R2 - R3 - D1 - D2 - D3 - D4 - D5.

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

De plus, si le club tiré au sort en second, se situant dans la même division ou dans une division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club concerné doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au dit tour précédent (comme en COUPE DE FRANCE).

#### 3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 18H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi en nocturne, puis jusqu'au samedi 12H00 pour une rencontre devant se dérouler le dimanche après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régionaux ou départementaux.

### Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

#### 1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8<sup>èmes</sup> de Finale inclus. Ils pourront faire figurer 16 joueurs maximum lors de la phase finale, dont la possibilité d'inclure un 2<sup>nd</sup> gardien de but.

#### 2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la phase finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements.

#### 3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants. Lors de la phase finale, le possible second gardien devra porter le numéro 16. Le joueur identifié avec le numéro 16 ne peut remplacer que le gardien de but, poste pour poste.

#### 4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la LFNA. Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit six (6) ballons du match. Chacune des équipes repartira avec trois (3) ballons.

#### 5/ Licences

Les joueurs étant sous contrat Professionnel et Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

#### 6/ Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat ou l'équipe réserve pour les exceptions indiquées à l'article 3.1 du présent Règlement.

Les clubs engagés en Coupe de Nouvelle-Aquitaine dont l'équipe première dispute une rencontre de Coupe de France à la même date que la rencontre prévue en Coupe de Nouvelle-Aquitaine, peuvent s'y faire représenter par leur équipe inférieure uniquement avec l'aval de la Commission organisatrice de l'épreuve.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent aux équipes réserves des clubs de Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 et N3 qui sont autorisées à participer à la Coupe de Nouvelle-Aquitaine au regard de l'article 3.1 du présent Règlement.

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe de Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe première du club.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition. Toutefois, la règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

#### 7/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe de Nouvelle-Aquitaine est de 90 min, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

### 8/ Exclusion Temporaire

La réglementation de l'Exclusion Temporaire à l'annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

### 9/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et demandes d'évocations doivent être formulées selon les conditions prévues à cet effet par les Règlements Généraux de la FFF.

---

## Article 8 : LES OFFICIELS

### 1/ Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales de l'Arbitrage. En cas d'absence de l'arbitre désigné, les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA sont applicables.

### 2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la LFNA est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice de l'épreuve peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres de la phase préliminaire.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe recevante.

---

## Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de Coupe de Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice de l'épreuve par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des éventuelles sanctions auxquelles il s'expose.

Enfin, un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe de Nouvelle-Aquitaine à une autre rencontre officielle (ex : Coupe Départementale) dans laquelle il est régulièrement engagé sauf pour les équipes inférieures du club.

---

## Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges règlementaires survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine sont instruits par les Commissions compétentes de la LFNA. Les appels des décisions de 1<sup>ère</sup> instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 30 des Règlements Généraux de la LFNA.

---

## Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

Se référer au Règlement financier des Coupes de la LFNA.

---

## Article 12 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine a lieu sur terrain neutre.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons du match et les équipements.

3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Le club organisateur bénéficiera de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.

### Article 13 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par la présente réglementation, tels que des possibles repêchages en cas de forfaits d'équipe sur une phase finale, seront directement soumis à la décision de la Commission Régionale des Compétitions Seniors de la LFNA.